

BE-A0527_714105_714464_FRE

Inventaire des archives de la Commission
d'Assistance publique de Pecq /B. Desmaele



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	7
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
Accroissements / compléments.....	9
Mode de classement.....	9
 DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	 11
I. Bureau de Bienfaisance.....	11
A. Généralités.....	11
1 Registre des délibérations. 1872-1949.....	11
B. Administration des domaines.....	11
C. Finances.....	11
6 - 21 Budgets. 1910-1925.....	11
22 - 45 Livre journal de caisse. 1901-1925.....	12
46 - 61 Comptes. 1910-1923.....	14
II. Commission d'Assistance publique.....	16
A. Généralités.....	16
62 - 63 Registre des délibérations. 1949-1977.....	16
B. Personnel.....	16
C. Administration des domaines.....	16
D. Finances.....	17
1. Finances du secrétaire.....	17
71 - 122 Budgets. 1926-1977.....	17
123 - 147 Grand-livre du secrétaire. 1942-1975.....	20
2. Finances du receveur.....	22
148 - 158 Grand-livre du receveur. 1942-1975.....	22
159 - 174 Livre journal caisse. 1926-1977.....	22
175 - 224 Comptes. 1926-1976.....	23

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commission d'Assistance publique. Pecq

Période:

1828/1977

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0527.313

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 224.00
- Etendue inventoriée: 2.50 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Tournai

Producteurs d'archives:

Bureau de Bienfaisance de Pecq, 1796 - 1925

Commission d'Assistance publique de Pecq, 1925 - 1977

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Toutes les archives décrites dans cet inventaire sont publiques. L'accès peut cependant être soumis à restriction en cas de conflit avec la protection de la vie privée. Le personnel de la salle de lecture peut vous aider en cas de doute ou de problème.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commission d'Assistance publique de Pecq (1925-1977)

Prédécesseur :

Bureau de Bienfaisance de Pecq (1796-1925)

HISTORIQUE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national sous la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à une époque bien plus lointaine au niveau local. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa disposition. Par le décret du 23 messidor an II (11 juillet 1794), les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V ²(7 octobre 1796) place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V ³(27 novembre 1796), ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par

1 BONENFANT P., Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

2 Bulletin des lois de la République française, 2e série, t. III, an V, n° 81.

3 Bulletin des lois de la République française, 2e série, t. III, an V, n° 94.

le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusque 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles..

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à leurs besoins ⁴. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : " les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire ⁵". Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891 ⁶, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au *Fonds commun* en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le *Fonds commun* est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le *Fonds spécial*

4 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique, 3e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

5 Loi du 27 novembre 1891 dans Moniteur Belge du 3 décembre 1891.

6 Moniteur Belge du 5 décembre 1891.

*d'Assistance*⁷

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché ⁸.

ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est élu à la tête de la CAP par cette dernière. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquiescer les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves sont administrées par la CAP.

7 Moniteur Belge du 22 décembre 1956.

8 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., op. cit., p. 102.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925 ⁹. instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976 ¹⁰détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Pecq.

ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Pecq ont été versées par le CPAS de Pecq en juin 2004. (Numéro d'acquisition 539 et numéro de dossier central AÉT 550).

9 Moniteur Belge du 2 août 1925.

10 Moniteur Belge du 5 août 1976.

Contenu et structure

CONTENU

Le fonds est assez conséquent au vu des autres CAP de l'entité. La majeure partie du fonds est constituée de pièces comptables (budgets et comptes). Quelques pièces sont relatives aux domaines, certaines datant même de la fin du XVIIIe siècle. Il est à noter la présence, dans le fonds des archives communales de Pecq, d'un registre au délibération de la CAP remontant à 1872.

Langues et écriture des documents
Tous les documents sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Le classement du fonds ayant été effectué, avant la sortie des directives, aucun tri ni aucune élimination n'a été opérée lors de l'inventoriage.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

MODE DE CLASSEMENT

Bien qu'antérieur à la publication, le classement du fonds est conforme au plan fourni dans Honnoré L. et Nuyttens M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

Description des séries et des éléments

I. BUREAU DE BIENFAISANCE

A. GÉNÉRALITÉS

1 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS. 1872-1949.
1 septembre 1872 - 2 novembre 1913.

1 4 janvier 1914 - 27 janvier 1949. 1 volume

B. ADMINISTRATION DES DOMAINES

2 Baux de location de terres. 1768-1923. 8 pièces

3 Baux de location de chasses. 1914-1923. 2 pièces

4 Tableau des prix de location. 14 octobre 1886. 1 pièce

5 Extrait de la matrice cadastrale. 29 novembre 1895. 1 pièce

C. FINANCES

6 6 - 21 BUDGETS. 1910-1925.
1910. 1 cahier

7 1911. 1 cahier

8 1912. 1 cahier

9 1913. 1 cahier

10 1914. 1 cahier

11 1915.

		1 cahier
12	1916.	1 cahier
13	1917.	1 cahier
14	1918.	1 cahier
15	1919.	1 cahier
16	1920.	1 cahier
17	1921.	1 cahier
18	1922.	1 cahier
19	1923.	1 cahier
20	1924.	1 cahier
21	1925.	1 cahier
22	22 - 45 LIVRE JOURNAL DE CAISSE. 1901-1925. 1901.	1 cahier
23	1902.	1 cahier
24	1903.	1 cahier
25	1904.	1 cahier
26	1905.	1 cahier

27	1906.	1 cahier
28	1907.	1 cahier
29	1908.	1 cahier
30	1909.	1 cahier
31	1910.	1 cahier
32	1911.	1 cahier
33	1912.	1 cahier
34	1913.	1 cahier
35	1914.	1 cahier
36	1915.	1 cahier
37	1916.	1 cahier
38	1917.	1 cahier
39	1918.	1 cahier
40	1919.	1 cahier
41	1920.	1 cahier
42	1921.	1 cahier

43	1922.	1 cahier
44	1923-1924.	1 cahier
45	1925.	1 cahier
46	46 - 61 COMPTES. 1910-1923. 1910.	1 cahier
47	1911.	1 cahier
48	1912.	1 cahier
49	1913.	1 cahier
50	1914.	1 cahier
51	1915.	1 cahier
52	1916.	1 cahier
53	1917.	1 cahier
54	1918.	1 cahier
55	1919.	1 cahier
56	1920.	1 cahier
57	1921.	1 cahier
58	1922.	

		1 cahier
59	1923.	1 cahier
60	1924.	1 cahier
61	4 janvier 1914 - 27 janvier 1949.	1 cahier

II. COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE

A. GÉNÉRALITÉS

- 62 62 - 63 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS. 1949-1977.
25 août 1949 - 10 janvier 1961. 1 volume
- 63 19 février 1961 - 19 janvier 1977. 1 volume
- 66 Dossier relatif à la formation d'une intercommunale des
Commissions d'Assistance publique. 1961. 2 pièces

B. PERSONNEL

- 64 Nominations et installation des membres de la Commission. 1953-
1976. 1 liasse
- 65 Nomination des membres du Comité de Conciliation. 1953-1960.
1 liasse
- 67 Dossier relatif au temps de travail exercé par le receveur. 1953-
1970. 4 pièces
- 68 Dossier relatif à un différend opposant les membres de la
Commission. 1953 4 pièces
- 69 Octroi de la médaille civique de 1e classe à Edmond Bataille,
membre de la Commission. 1961 1 pièce

C. ADMINISTRATION DES DOMAINES

- 70 Location publique de biens ruraux. 1932-1944. 8 pièces

D. FINANCES

1. FINANCES DU SECRÉTAIRE

71	71 - 122 BUDGETS. 1926-1977. 1926.	1 cahier
72	1927.	1 cahier
73	1928.	1 cahier
74	1929.	1 cahier
75	1930.	1 cahier
76	1931.	1 cahier
77	1932.	1 cahier
78	1933.	1 cahier
79	1934.	1 cahier
80	1935.	1 cahier
81	1936.	1 cahier
82	1937.	1 cahier
83	1938.	1 cahier
84	1939.	1 cahier

85	1940.	1 cahier
86	1941.	1 cahier
87	1942.	1 cahier
88	1943.	1 cahier
89	1944.	1 cahier
90	1945.	1 cahier
91	1946.	1 cahier
92	1947.	1 cahier
93	1948.	1 cahier
94	1949.	1 cahier
95	1950.	1 cahier
96	1951.	1 cahier
97	1952.	1 cahier
98	1953.	1 cahier
99	1954.	1 cahier
100	1955.	1 cahier
101	1956.	

		1 cahier
102	1957.	1 cahier
103	1958.	1 cahier
104	1959.	1 cahier
105	1960.	1 cahier
106	1961.	1 cahier
107	1962.	1 cahier
108	1963.	1 cahier
109	1964.	1 cahier
110	1965.	1 cahier
111	1966.	1 cahier
112	1967.	1 cahier
113	1968.	1 cahier
114	1969.	1 cahier
115	1970.	1 cahier
116	1971.	1 cahier
117	1972.	1 cahier

118	1973.	1 cahier
119	1974.	1 cahier
120	1975.	1 cahier
121	1976.	1 cahier
122	1977.	1 cahier
123	<i>123 - 147 GRAND-LIVRE DU SECRÉTAIRE. 1942-1975.</i> 1942.	1 liasse
124	1943.	1 liasse
125	1944.	1 liasse
126	1945.	1 liasse
127	1946.	1 liasse
128	1947.	1 liasse
129	1948.	1 liasse
130	1957.	1 liasse
131	1958.	1 liasse
132	1959.	1 liasse

133	1960.	1 liasse
134	1961.	1 liasse
135	1963.	1 liasse
136	1964.	1 liasse
137	1965.	1 liasse
138	1966.	1 liasse
139	1967.	1 liasse
140	1968.	1 liasse
141	1969.	1 liasse
142	1970.	1 liasse
143	1971.	1 liasse
144	1972.	1 liasse
145	1973.	1 liasse
146	1974.	1 liasse
147	1975.	1 liasse

2. FINANCES DU RECEVEUR

148	148 - 158 GRAND-LIVRE DU RECEVEUR. 1942-1975. 1939 - 1940.	1 cahier
149	1941.	1 cahier
150	1949.	1 cahier
151	1950.	1 cahier
152	1951.	1 cahier
153	1952.	1 cahier
154	1953.	1 cahier
155	1954.	1 cahier
156	1955.	1 cahier
157	1956.	1 cahier
158	1962.	1 cahier
159	159 - 174 LIVRE JOURNAL CAISSE. 1926-1977. 1926.	1 cahier
160	1927 - 1928.	1 cahier
161	1929.	1 cahier

162	1931.	1 cahier
163	1936.	1 cahier
164	1937.	1 cahier
165	1938.	1 cahier
166	1939 - 1940.	1 cahier
167	1940 - 1941.	1 cahier
168	1941 - 1942.	1 cahier
169	1942 - 1943.	1 cahier
170	1943 - 1944.	1 cahier
171	1944 - 1945.	1 cahier
172	1945 - 1946.	1 cahier
173	1946.	1 cahier
174	1955.	1 cahier
175	<i>175 - 224 COMPTES. 1926-1976.</i> 1926.	1 liasse
176	1927.	1 liasse
177	1928.	

		1 liasse
178	1929.	1 liasse
179	1930.	1 liasse
180	1931.	1 liasse
181	1932.	1 liasse
182	1933.	1 liasse
183	1934.	1 liasse
184	1935.	1 liasse
185	1936.	1 liasse
186	1937.	1 liasse
187	1938.	1 liasse
188	1939.	1 liasse
189	1940.	1 liasse
190	1941.	1 liasse
191	1942.	1 liasse
192	1943.	1 liasse
193	1944.	1 liasse

194	1945.	1 liasse
195	1946.	1 liasse
196	1947.	1 liasse
197	1948.	1 liasse
198	1949.	1 liasse
199	1950.	1 liasse
200	1951.	1 liasse
201	1952.	1 liasse
202	1953.	1 liasse
203	1954.	1 liasse
204	1955.	1 liasse
205	1956.	1 liasse
206	1957.	1 liasse
207	1958.	1 liasse
208	1959.	1 liasse
209	1960.	1 liasse

210	1961.	1 liasse
211	1962.	1 liasse
212	1963.	1 liasse
213	1964.	1 liasse
214	1965.	1 liasse
215	1966.	1 liasse
216	1967.	1 liasse
217	1968.	1 liasse
218	1969.	1 liasse
219	1970.	1 liasse
220	1971.	1 liasse
221	1972.	1 liasse
222	1973.	1 liasse
223	1974.	1 liasse
224	1976.	1 liasse